



# REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées seront soumises à la Société Canine des Deux-Sèvres et devront recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Canine des Deux-Sèvres pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction, n'entreront en application qu'après leur approbation, à la majorité simple, par l'Assemblée Générale de l'association « Prin'Temps Canins »

## ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française, l'association « Prin'Temps Canins » doit être membre de la Société Canine des Deux-Sèvres dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes du règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association « Prin'Temps Canins » étant déjà membre de la Société Canine des Deux-Sèvres, les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

Ou, s'il s'agit d'un nouveau club:

L'association doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de la Société Canine des Deux-Sèvres et de la Société Centrale Canine
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition du Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées.

## **ARTICLE 2**

Admise en stage d'affiliation par la Société Canine des Deux-Sèvres, l'association « Prin'Temps Canins » devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

## **ARTICLE 3**

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association « Prin'Temps Canins », à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres, le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération ou non.

## **ARTICLE 4**

L'association « Prin'Temps Canins » dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation
- Les sanctions encourues
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association « Prin'Temps Canins »
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Canine des Deux-Sèvres, juridiction d'appel.

## **ARTICLE 5**

### **a) ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

#### b) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité (article 12 des statuts), le Président doit :

- Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par la poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres, une Commission des élections, composée de 2 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association, la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

#### **ARTICLE 6**

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la Société Canine des Deux-Sèvres et approuvé par l'Assemblée Générale de l'association « Prin'Temps Canins ».

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à PRIN DEYRANCON, le 27 février 2016

La Présidente  
Isabelle HAGNIER

La Secrétaire  
Solenne MICHAUD